

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux-mille-dix et le vingt-neuf mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 23 mars 2010 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOULESNANE Cécil, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, NEJMI Mohamed (jusqu'à la question 29 incluse), NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie (à compter de la question 4 incluse), VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ATTARD Alain donne procuration à LOMBARD Christophe
BOURNE Christèle donne procuration à AMOROS Elisabeth
MARTELLI Céline donne procuration à ABRAN Evelyne
MORGANA Yaëlle donne procuration à DAUDET Gérard
NEJMI Mohamed donne procuration à COURTECUISSÉ Patrick (à compter de la question 30 incluse)
RACCHINI Géraldine donne procuration à RACCHINI Lucien
STOYANOV Annie donne procuration à BASSANELLI Magali (jusqu'à la question 3 incluse)
ALLIBERT Sandrine est absente

✿ * ✿

Madame Corinne VIDAL est élue secrétaire de séance.

✿ * ✿

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 22 février 2010. Celui-ci est approuvé à la majorité avec 9 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD.)

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Maire

Le Député-maire de Cavailon, Chevalier de l'Ordre du Mérite ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 5/2010 : VU LE DECRET N° 62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962 MODIFIE PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE, ET NOTAMMENT L'ARTICLE 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2008 – 77 du 19 juin 2008 portant modification de la régie de recettes pour les cimetières de Cavaillon ;
Vu la décision n° 2009 – 18 du 28 janvier 2009 portant modification de la régie de recettes pour les cimetières de Cavaillon ;
Considérant que le fond de caisse n'est pas utilisé, que le montant des recettes a diminué et que l'indemnité de responsabilité s'en trouve réglementairement modifiée ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 février 2010 ;

La présente décision remplace les décisions n° 2008 – 77 du 19 juin 2008 et n° 2009 – 18 du 28 janvier 2009.

Il est institué une régie de recettes auprès du service des cimetières de Cavaillon.

Cette régie est installée au service des cimetières, Faubourg des Condamines 84300 CAVAILLON. Elle fonctionne continuellement et encaisse les produits suivants :

- Vente des concessions funéraires
- Vente des caveaux et monuments
- Vente de fournitures et accessoires pour les caveaux
- Taxes et redevances funéraires

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : espèces

2 : chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance P1RZ.

Le fond de caisse est supprimé.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 €

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

DECISION N° 6/2010 : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE A L'ENCONTRE DE MONSIEUR JEAN-MARY SORIANO : EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2132-1, L.2132-2,

Vu les articles L. 160-1 et L.480-1 du Code de l'urbanisme, qui permettent à la commune de se constituer partie civile ;

Vu l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme dont le non respect est réprimé par L.480-4 du même Code ;

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 26 novembre 2007 à l'encontre de Monsieur Jean-Mary SORIANO ayant effectué des travaux sans autorisation sur un terrain cadastré AI n°308 sis 1734 chemin Romieu à Cavaillon ;

Considérant qu'il convient de veiller au respect de la réglementation en matière d'urbanisme, et de se constituer partie civile dans cette affaire ;

La commune se constitue partie civile dans l'affaire exposée ci-dessus

DECISION N° 7/2010 : non prise

DECISION N° 8/2010 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LE BAIL COMMERCIAL DE MME BALDACCI FRANÇOISE

Vu les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2008 instaurant le droit de préemption prévu à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009, complétant la délibération n° 8 prise le 17 novembre 2008 et accordant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux ;

Vu les « éléments de diagnostic sur l'évolution du commerce de proximité » annexés à la délibération n° 31 du 23 mars 2009 ;

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial, reçue le 13 janvier 2010, d'un local commercial sis 22 rue de la république formant le lot n°1 d'un immeuble cadastré section CK n°1017 moyennant un loyer de HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS payable en 12 termes de SEPT CENT EUROS chacun, majoré d'une provision pour charges de QUATRE VINGT DIX EUROS ;

Vu l'avis des domaines conforme au prix notifié ;

Considérant que ce local se situe dans le périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux défini en Conseil Municipal ;

Considérant que la personne à qui Mme BALDACCI Françoise entendait céder le bail commercial envisageait d'ouvrir un salon de coiffure ;

Considérant qu'il existe déjà trente salons de coiffure sur le territoire de Cavailon, dont deux sont situés dans la rue de la République;

Considérant qu'il n'y a donc pas de déficit de coiffeurs ;

Considérant en revanche que « les éléments de diagnostic sur l'évolution du commerce de proximité » révèlent une évolution négative depuis 2001 à hauteur de 16% pour le commerce de détail de culture et loisirs et de 24% pour l'équipement de la personne ;

Considérant que cette étude conclut à la nécessité pour la Commune de se doter d'un droit de préemption afin de maintenir une diversité sur chaque axe et plus particulièrement de favoriser une re-dynamisation de la rue de la République et d'enrayer la baisse du commerce d'équipement de la personne ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de préempter le bail commercial que Mme BALDACCI Françoise à déclarer céder afin de le rétrocéder à un commerce de culture et de loisirs ou d'équipement de la personne

La prise à bail par exercice du droit de préemption du local sis 22 rue de la République formant le lot N°1 d'un immeuble cadastré section CK n° 1017 appartenant à Madame BALDACCI Françoise moyennant un loyer de 700,00 Euros mensuel et de 90.00 euros de provision sur charges est décidée.

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 29 mars 2010 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
L 2300	ACCORD-CADRE Travaux d'impression	-	IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON M. T. BRODERIE 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum du marché pour quatre ans :</u> 167 224,08 €
Bon de commande n° 006530	Portique Ismaël Dauphin - Intervention d'urgence pour réparation armoire électronique	-	ALARME VULLO 84300 CAVAILLON	660,00 €
Bon de commande n° 064747	Achat de coupes et trophées pour soirées récompenses aux sportifs cavailonnais	-	MT BRODERIE 84300 CAVAILLON	1 162,54 €
Bon de commande n° 060382	Commande de poteaux - Cataphorèse + poudre	-	SOCIETE HENRY 84141 AVIGNON	990,00 €
K 2250	Créations graphiques	<u>LOT N° 1</u> : Mise en place d'une identité visuelle pour la ville de CAVAILLON : Création du Logo et de la Charte graphique <u>LOT N° 2</u> : Création et conception graphique du magazine	GRAPHITO CREATIONS 84916 AVIGNON CEDEX 9	<u>Avenant au lot n° 2</u> - Montant pour un magazine de 20 pages 2 000 €

		municipal		
Bon de commande n° 065743	Inauguration patinoire - Assortiment buffet	-	PAUSE GOURMANDE 84300 CAVAILLON	595,00 €
Bon de commande n° 065628	Vœux au personnel communal du 5 janvier 2010	-	TRAITEUR DU LUBERON 84300 CAVAILLON	2 085,31 €
Bon de commande n° 006295	Groupe Scolaire Les Vignères - Fuite réfectoire - Reprise du cheneau en résine		SOCIETE SOPREMA 84000 AVIGNON	1 275,60 €
Bon de commande n° 005846	C. C. A. S. - Remplacement du compresseur du système réversible de chauffage		SOCIETE FROID PALOMBI 84300 CAVAILLON	2 580,00 €
Bon de commande n° 005848	Hôtel de Ville - Autocommutateur ALCATEL 4 400 et ALVEDE déporté aux S. I. E. - Prestation de maintenance		SOCIETE PROVENCE TELECOM 84000 AVIGNON	3 100,00 €
Bon de commande n° 065591	Prise en main à distance et intervention sur logiciel GESS de gestion du parc informatique		SOCIETE MHD INFORMATIQUE 92398 VILLENEUVE LA GARENNE	532,50 €
Bon de commande n° 061569	Compteur MCI - Bouton poussoir pour feux tricolores		SOCIETE A. E. D. 84300 CAVAILLON	660,60 €
Bon de commande n° 065245	Commande de toners		PSO-INK 84800 L'ISLE-SUR-LA- SORGUE	622,44 €
Bon de commande n° 065091	Commande Papier à en-tête - Enveloppes blanches avec et sans fenêtre		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	2 680,00 €
Bon de commande n° 065246	Contrat de maintenance - Logiciel scrutin - Résultats électoraux - Prestations supplémentaires		SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS 68200 MULHOUSE	780,00 €
Bon de commande n° 006297	Fourniture et acquisition de matériel incendie		SOCIETE ACMEX 30340 ROUSSON	1 090,41 €
Bon de commande n° 056690	Fournitures diverses pour tondeuse ISEKI		PAGES MOTOCULTURE S. A. S. 84121 PERTUIS CEDEX	918,09 €
Bon de commande n° 057446	Commande Pierre de Saint-Gens - Dénomination giratoire PN 17		CARRIERE SAINT- GENS 84210 LE BEAUCET	894,00 €

Bon de commande n° 063545	Kit remplacement moteur hydraulique + 2 poulies + Courroie + Flexibles d'alimentation pour matériel agricole ERGOS		S. A. S. CLAAS RESEAU AGRICOLE 13670 SAINT-ANDIOL	1 798,28 €
Bon de commande n° 058138	Commande de fiches d'instruction et de formulaires pour permis de construire		IMPRIMERIE NATIONALE 59505 DOUAI CEDEX	865,00 €
Bon de commande n° 006533	Intervention pour réparation feu tricolore - Borne escamotable Chemin de l'Ermitage	-	V. S. U. 13160 CHATEAURENARD	756,73 €
Bon de commande n° 065669	Campagne affichage pour les marchés des producteurs 2010	-	GRAPHITO CREATIONS 84916 AVIGNON CEDEX 9	2 510,00 €
Bon de commande n° 065399	Achats oliviers pour LES VIGNERES		PEPINERE GRANGIER 13430 EYGUIERES	1 000,00 €
Bon de commande n° 064405	Achat de matériel d'arrosage pour les Arènes		LA HALLE DE L'EAU 84300 CAVAILLON	880,43 €
Bon de commande n° 065250	Achat d'un ordinateur portable pour nouveau D. G. S.		ABSYS INFORMATIQUE 84306 CAVAILLON CEDEX	1 294,09 €
Bon de commande n° 064288	Achats dérouleurs papier WC et distributeurs savon pour l'Ecole Charles de Gaulle		SOCIETE ELIS 30971 NIMES	1 719,71 €
Bon de commande n° 009726	Glacières Martin - Affaires Scolaires Travaux de peinture et faux plafond suite à effraction		SOL INTER PEINTURE 84300 CAVAILLON	2 306,00 €
Bon de commande n° 009727	Glacières Martin - Affaires Scolaires Remise en état de l'alarme anti-intrusion suite à effraction		Entreprise Maxime INGUIMBERT 84300 CAVAILLON	1 175,00 €
Bon de commande n° 064533	Inhumation Monsieur Guy DUPIN - Personne dépourvue de ressources suffisantes		P. F. MAUSSAN 84300 CAVAILLON	1 078,60 €
Bon de commande n° 006534	Cours Victor Hugo - Place Jean Bastide - Levé topographique au 1/200ème		Cabinet Michel CARLIN 84300 CAVAILLON	1 438,30 €
Bon de commande n° 065632	Achat d'un pupitre sonorisé Conférence + Housse de transport		SOCIETE EUROEXEC 75016 PARIS	6 145,00 €
Bon de commande n° 065801	Migration messagerie Lotus vers Exchange 2010 + Licences + Formation		SOCIETE ABSYS INFORMATIQUE 84300 CAVAILLON	11 701,80 €

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire et marchés à procédure adaptée.

QUESTION N°2 : AMÉNAGEMENT DU COURS GAMBETTA ET DE SES ABORDS – LANCEMENT DU CONCOURS – INDEMNITÉS AUX MEMBRES DU JURY

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Dans l'objectif de donner toute son attractivité au cœur de ville et de créer les conditions d'une nouvelle dynamique pour le commerce, la Municipalité a décidé de s'engager dans un plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour lequel une délibération de principe a été votée au Conseil Municipal du 18 mai 2009.

Ce dossier est désormais finalisé et sera présenté dans les prochaines semaines ; sa réalisation s'étalera sur trois années minimum à compter de 2010.

La première étape de la concrétisation de ce projet est le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre qui aura pour objet d'étudier l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords, secteur essentiellement concerné par le dossier FISAC en termes d'investissement.

En 1992, la Ville avait déjà eu recours à un concours d'urbanisme (remporté par l'urbaniste LEMERDY) à l'échelle de la Ville avec, pour objectif, de définir les grandes lignes d'un projet de restructuration urbaine.

Cette étude a été actualisée en 2009. En effet, la Ville de CAVAILLON s'est fait assister par un bureau d'études dont font partie la programmiste urbaine BAZANNERYE et l'économiste MORÈRE pour une mission de programmation sur l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords. Cette mission a permis de définir des orientations d'aménagement de cette zone et de proposer un phasage et un chiffrage des travaux à envisager.

Les axes prioritaires d'aménagement retenus sont les suivants :

- Requalifier l'espace public pour gommer son caractère routier et lui donner une image urbaine et commerciale de ville ;
- Valoriser et embellir les axes marchands majeurs ;
- Réduire la circulation de transit qui asphyxie le cœur de ville et privilégier les modes de circulation doux ;
- Mettre en valeur le paysage et les sites naturels comme le patrimoine bâti pour attirer les chalands.

Les études, réalisées par le Bureau d'Études et les Services Municipaux, font apparaître un montant des travaux estimé à 4 131 000 €H. T.

Un jury de concours sera constitué et se composera d'un Président, le Député-Maire ou son représentant en sa qualité de Président et de dix (10) membres du Conseil Municipal (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Pour compléter la composition du jury, le Président du jury désignera des personnalités (au nombre de cinq maximum) dont il estime que leur participation peut présenter un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ainsi que des Maîtres d'œuvre qui doivent représenter un tiers des membres du jury.

Ces Maîtres d'œuvre percevront une indemnité forfaitaire de deux cents euros (200 €) H. T. par vacation à la demi-journée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 16 mars 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;
- **D'APPROUVER** le montant des indemnités accordées aux Maîtres d'œuvre, membres du jury ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 11 voix CONTRE (Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)*

QUESTION N° 3 : AMÉNAGEMENT DU COURS GAMBETTA ET DE SES ABORDS - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Un concours de Maîtrise d'œuvre va être lancé pour étudier l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords.

L'objectif recherché par la procédure de concours est de fournir au maître d'ouvrage, la Ville, des variantes d'aménagements lui permettant d'arrêter son choix sur la solution la plus appropriée. Le jury examinera, notamment, les

propositions de devenir et de mise en valeur des points pittoresques ainsi que les propositions d'équipements et autres investissements, chaque maître d'œuvre concourant devant effectivement présenter des solutions respectant les axes prioritaires retenus.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 22 février 2010, dix (10) membres du Conseil Municipal (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ont été élus afin de constituer un jury.

Or, il apparaît que, par erreur, deux (2) listes ont été présentées (l'une pour les titulaires et l'autre pour les suppléants) au lieu d'une.

En effet, l'article 24 du Code des Marchés Publics prévoit qu'un jury de concours est élu selon les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de ce projet doit donc être composé. L'article 24 du Code des Marchés Publics en fixe les règles de composition et de fonctionnement, à savoir :

⇒ Le jury comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours.

⇒ Le jury se compose de membres à voix délibérative :

- Un Président : le Maire ou son représentant en sa qualité de Président ;
- 10 membres du Conseil Municipal (5 membres titulaires et 5 membres suppléants à élire) ;
- D'éventuelles personnalités désignées par le Président du jury qui estime leur participation présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Le nombre de ces personnalités ne doit pas être supérieur à 5 ;
- De membres ayant une qualification (ou leur équivalence) à celle exigée des candidats pour participer au concours, en l'occurrence des Maîtres d'œuvre. Ces membres sont désignés par le Président du jury et doivent représenter un tiers des membres du jury.

En outre, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer au jury, avec voix consultative, s'ils ont été invités par le Président du Jury.

Le Président pourra également faire appel au concours d'agents du Pouvoir Adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces derniers auront voix consultative. Enfin, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

L'élection des membres élus titulaires et des suppléants s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour l'élection, chaque liste devra présenter à la fois ses candidats titulaires ainsi que ses suppléants.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 16 mars 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER**, conformément aux dispositions ci-dessus, les dix (10) élus (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) qui seront membres du jury de concours.

3 listes se portent candidates : Une liste menée par M. RAYNE, une par M. LOMBARD et une par Mme ABRAN, telles qu'après :

Titulaires :	G. RAYNE	Titulaires :	C. LOMBARD	Titulaires :	Mme ABRAN
	JC BENSI		/		/
	G. PAILLET		/		/
	V. DELONNETTE		/		/
	JF LAZZARELLI		/		/
Suppléants :	B. ALQUIE	Suppléants :	A. ATTARD	Suppléants :	/
	JP PEYRARD		/		/
	G. NOUGIER		/		/
	P. COURTECUISSÉ		/		/
	M. BASSANELLI		/		/

Après avoir procédé au vote conformément au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 35
- Nombre de votants : 34
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Abstentions : 3 (Mmes VALTON, VERNET et M. BECHIR)
- Suffrages exprimés : 31

La liste menée par M. RAYNE remporte 23 voix
 La liste menée par M. LOMBARD remporte 6 voix
 La liste menée par Mme ABRAN remporte 2 voix

Ainsi, les membres du Conseil municipal élus pour être membres du jury de concours sont les suivants :

Titulaires : G. RAYNE
 JC BENSI
 G. PAILLET
 V. DELONNETTE
 C. LOMBARD

Suppléants : B. ALQUIE
 JP PEYRARD
 G. NOUGIER
 P. COURTECUISSIE
 A. ATTARD

QUESTION N° 4 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – PROGRAMME 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT

Rapporteur : M. le Maire

La satisfaction du besoin de sécurité et de paix sociale est un engagement fort de la municipalité au service des Cavaillonnais.

Pour ce faire, une extension du réseau de vidéo protection est engagée par l’installation de 19 caméras supplémentaires situées notamment sur les zones sensibles des quartiers des Ratacans et du Docteur Ayme, ainsi que dans les parkings des établissements scolaires (collèges et lycées) et équipements sportifs (piscines et skate parks).

Considérant que le dossier technique pour cette extension, élaboré par les services municipaux porte l’estimation de ces travaux à un montant de 1 062 000 €HT soit 1 270 152 €TTC ;

Considérant que cette opération peut bénéficier d’une subvention de 531 000 €HT de la part de l’Etat au titre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD) programme 2010 ;

Vu l’avis de la commission Sécurité-Prévention-Risques du 22 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** l’extension du réseau de vidéo protection,
- **D’AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’obtention de cette aide et à signer tous les documents s’y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 11 voix CONTRE (Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)

QUESTION N° 5 : AMENAGEMENT DE L’ILOT DU COURS BOURNISSAC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

L’aménagement de l’îlot du Cours Bournoissac sur lequel sont installées des toilettes publiques souterraines est proposé pour l’année 2010.

Les travaux réalisés permettront une amélioration de l’espace et du cadre de vie sur les points suivants :

- suppression des toilettes souterraines existantes totalement vétustes,
- installation de module de toilette à nettoyage automatique et accessible aux personnes à mobilité réduite en surface,
- réalisation d’un cheminement piéton sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite,
- création de points de collecte enterrés pour les déchets ménagers et le tri sélectif,
- création et aménagement d’un espace vert.

Vu le dossier technique réalisé par les services municipaux qui prévoit le montant de travaux de 125 500 €HT,

Considérant que cette opération peut bénéficier de subvention de la part du Conseil régional PACA au titre de projet d'aménagement,

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 16 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier technique tel que présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 11 voix CONTRE (Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET et Mrs
ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)*

QUESTION N° 6 : AVIS SUR PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR LA SOCIETE VALLIS CLAUSA ROBERT AU LOTISSEMENT DU MIDI A CAVAILLON

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions de l'article R 2223.74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Préfecture de Vaucluse a ouvert, par arrêté du 1^{er} février 2010, une enquête commodo et incommodo en vue de la création d'une chambre funéraire par la société Vallis Clausa Robert, sur le lot n°2 du Lotissement du Midi à Cavaillon.

Cette enquête s'est déroulée réglementairement en mairie de Cavaillon, du 5 au 25 février 2010 inclus.

Conformément à l'article R.2223.74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Considérant que ce type d'équipement présente un intérêt certain pour la Commune et son bassin de vie,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **DE DONNER** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire par la société Vallis Clausa Robert, dans le Lotissement du Midi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SOCIETE K & CO

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La Préfecture de Vaucluse a transmis à la Ville de Cavaillon pour avis, un dossier d'installation classée concernant la société K & Co, située route d'Avignon, 43 chemin du Grand Grès.

Cette société, implantée depuis 2008 dans des bâtiments existants, a obtenu une déclaration de travaux exemptés de permis de construire (DT.84.035.08.E0094) le 2 août 2008 pour la construction d'un silo en extérieur. A cette époque, l'activité de cette société n'était soumise ni à déclaration ni à autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (production < à 4 tonnes/jour).

Son activité aujourd'hui en croissance, la société souhaite augmenter la production de son tonnage journalier (production maximale projetée à 48 tonnes/jour). Il en résulte qu'elle doit demander, selon la nomenclature des installations classées, l'autorisation d'exploiter une installation de production de liants hydrauliques, de mélanges de liants et de mortiers pour son activité située, route d'Avignon, 43 chemin du Grand Grès à Cavaillon.

Une enquête publique a été ouverte du lundi 22 février 2010 au vendredi 26 mars 2010 inclus.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale, formulé pour le Préfet de Région PACA par le service de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement PACA qui conclut à l'absence d'impacts sur les différentes composantes de l'environnement.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de liants hydrauliques, de mélanges de liants et de mortiers par la société K & Co à Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR LES MEMBRES EXTERIEURS DES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le conservatoire de musique à rayonnement communal de Cavaillon organise régulièrement pour ses élèves des examens dits d'instruments et de formation musicale avec des jurys extérieurs, qu'il convient d'indemniser.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de prévoir la création de 13 postes de vacataires.

Il convient de fixer un barème d'indemnisation de ces intervenants (montants bruts) sachant que la durée minimale d'une vacation est de 2 heures.

Le versement de la vacation sera conditionné à la transmission par le conservatoire d'un état justificatif listant le nom des élèves présentés à l'examen.

Catégories	Vacation de 2 heures	Matinée ou après-midi	Par journée d'intervention
Membres de jury : Personnalité, professionnel confirmé	45.74 €	91.47€	182.94€

Vu l'avis de la commission Culture du 18 mars 2010,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création de 13 postes de vacataires,
- **DE VALIDER** le mode de rémunération **présenté ci-dessus**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : SUPPRESSION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

La délibération n° 20 du 28 septembre 2009, fixait les modalités de mise à disposition d'agents municipaux, et notamment de M. Sylvain WEINGARTEN auprès de l'association Cavaillon Espoir Basket Club et de l'Athlétic Sport Cavaillon.

Ce dernier étant appelé à de nouvelles missions, il convient de supprimer sa mise à disposition auprès de l'association Cavaillon Espoir Basket Club et de l'Athlétic Sport Cavaillon.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 25 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** cette suppression de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 11 abstentions (Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)

QUESTION N° 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui indique les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui précise dans son article 2 que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes »,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 25 mars 2010,

Considérant les besoins des associations ci-après dénommées,

Considérant les demandes de mise à disposition formulées par Messieurs WEINGARTEN et PUGET,

Ces agents du service des Sports seront mis à la disposition d'associations, à titre onéreux et ce **jusqu'au 31 août 2010**, comme indiqué ci-après :

a) Monsieur Sylvain WEINGARTEN, Educateur des activités physiques et sportives, sera mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail auprès de l'association IFAC, et ce pour proposer et encadrer des animations socio culturelles auprès d'un public de 12 à 17 ans dans des quartiers identifiés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

b) Monsieur Eric PUGET, Educateur des activités physiques et sportives, sera mis à disposition auprès de l'association Cavaillon Espoir Basket tous les mercredis de 16h à 18h.

Les modalités de mise à disposition seront indiquées à chaque agent, par un arrêté municipal de l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les termes des conventions afférentes à ces mises à disposition et ci-annexées,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces mêmes conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 11 voix CONTRE (Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)

QUESTION N° 11 : RAPPORT 2010 SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer, à temps plein ou à temps partiel, au moins 6% de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés. Le non respect de l'obligation d'emploi est désormais sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Chaque année, cette obligation fait l'objet d'un rapport présenté à l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire (article 35 bis de la loi du 26 janvier 1984).

La Mairie de Cavaillon en employant **25** personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier 2010 respecte cette disposition.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 25 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport sur l'emploi de travailleurs handicapés dans la collectivité « Mairie de Cavaillon ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

QUESTION N° 12 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2002, la délibération n° 4 entérinait la création d'un poste d'Administrateur Territorial de 2^{ème} classe à temps complet et la mise en place du régime indemnitaire correspondant au 1^{er} octobre 2002.

Sachant que les textes ne permettent pas pour une commune de moins de 40 000 habitants, le recrutement d'un Administrateur territorial,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** ce poste du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : CONTRAT DE PARTENARIAT « MC DO KIDS IRON TOUR »

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Le « MC DO KIDS IRON TOUR » est une manifestation sportive organisée conjointement par la société IRON TOUR SAS et l'Association Sport'ys 4 All, destinée aux enfants de 5 à 12 ans et qui s'articule autour de journées sportives privilégiant la santé, la nature, la polyvalence et le ludique.

Au travers 3 disciplines : la natation, le vélo et la course à pied, les enfants évoluent lors de ces journées dans un esprit de saine compétition, conjuguant le goût de l'effort et de la liberté.

Au programme : permis VTT, mais aussi environnement et police scientifique avec la Gendarmerie Nationale, initiation aux 1ers secours sur le parcours de sauvetage des sapeurs-pompiers, et des jeux autour du thème « les bienfaits des fruits et légumes », ou encore sur les bienfaits de l'eau.

L'inscription étant totalement gratuite et le matériel prêté aux enfants (casque + vélo) ; chaque participant est récompensé quelle que soit sa performance.

Cet événement, à portée nationale, s'étend sur un calendrier de trois mois, du 1^{er} mai au 31 juillet, pour 100 villes participant. Le « MC DO KIDS IRON TOUR » permet ainsi à 30 000 enfants de concourir dans un espace qui leur est totalement dédié.

La ville de Cavaillon accueillera cette manifestation sportive le 8 mai prochain, Place François Tourel.

Aussi, il convient de signer un contrat de partenariat entre les organisateurs de cet évènement et la commune de Cavaillon pour préciser les modalités financières et d'organisation de la manifestation et les droits et obligations de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ce contrat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 abstentions (Mme VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUITE A L'OUVERTURE DU GYMNASE DU COLLEGE ROSA PARKS.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

En date du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux associations sportives.

Aujourd'hui, compte tenu de l'ouverture prochaine au public du gymnase du collège Rosa Parks, il convient d'inclure la fréquentation maximale instantanée (FMI) de cet équipement dans l'annexe 1 de la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Les termes de la convention et des 3 autres annexes ne sont pas modifiées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à l'annexe 1 de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite annexe,
- **DE DIRE** que le reste de la convention demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

En date du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux associations sportives.

Aujourd'hui, il convient de valider une convention spécifique en faveur de l'éducation nationale pour une mise à disposition à titre gracieux des équipements en faveur des écoles communales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LE COLLEGE PRIVE ST-CHARLES

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

En date du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux associations sportives.

Aujourd'hui, il convient de valider la convention spécifique ci-jointe avec le collège privé St-Charles pour mise à disposition des équipements, à titre gracieux mais avec participation aux frais de fonctionnement, en faveur de ses élèves.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°17 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE . PARTICIPATION DES COMMUNES 2009/2010.

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, il appartient à la commune de déterminer la participation financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Il convient aujourd'hui de calculer pour l'année 2009/2010 le coût par enfant au vu des dépenses de fonctionnement des écoles communales et des effectifs de septembre 2008.

Ecoles élémentaires

- frais de fonctionnement général	359 201,64 €
- fournitures scolaires	68 173,28 €
- personnel	615 354,37 €
- frais de fonctionnement relatif aux équipements sportifs	<u>75 580,60 €</u>
TOTAL	1 118 309,89 €

Nombre d'élèves en septembre 2008 : 1487

Coût d'un élève de l'école publique : 752,06 €

Ecoles maternelles :

- frais de fonctionnement général	154 999,14 €
- fournitures scolaires	39 614,33 €
- personnel	<u>1 189 366,96 €</u>
TOTAL	1 383 980,43 €

Nombre d'élèves en septembre 2008 : 947

Coût d'un élève : 1461,44 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les montants de participation pour les écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2009/2010
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes permettant le versement ou la perception des participations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES COMMUNALES

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Des projets de classes de découverte, présentés par les écoles élémentaires et validés par l'Inspection Académique, doivent se dérouler au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2009/2010.

Une participation financière de la ville est proposée à raison de 20 € par jour et par enfant, sur une durée maximale de six jours par projet et sans que cette participation ne puisse excéder les 2/3 du coût total du projet et concerner plus du 1/4 des effectifs de chaque école.

Au regard de ces conditions, les projets de classes de découverte représentent une participation financière de la ville d'un montant total de 26 747,85 €T.T.C.

Cette participation sera versée à la coopérative des écoles à hauteur de 50 % avant le départ en classe de découverte, et le solde au vu du bilan financier présenté, selon le nombre de jours et d'enfants réellement partis.

Ces crédits seront inscrits au budget 2010,

Vu l'avis de la Commission Education en date du 9 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de la ville pour les projets de classe de découverte menés par les écoles élémentaires pour l'année 2009/2010
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT CHARLES

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Quatre projets de classes de découverte ont été présentés par l'école élémentaire Saint-Charles :

- un séjour de cinq jours pour la classe de Mme BURTIN (CP) et un séjour de cinq jours pour la classe de Mme MONTENOIS (CE1). Ces deux séjours ont lieu à CHABATTONNES (04) du 26.04.2010 au 30.04.2010
- un séjour de cinq jours pour la classe de Mme DURET (CE2) aura lieu à CARCASSONNE du 23 mars au 26 mars 2010
- un séjour de trois jours pour les classes de Mme ALCARAZ et Mme BASSERY (CM1) à VULCANIA du 21 avril au 23 avril 2010
- un séjour à MALTE pour les classes de Mmes TESTA et DESROSIERS (CM2) du 16 mai au 20 mai 2010

En raison de l'intérêt de ces projets, une participation financière de la ville est proposée à raison de 20 € par jour et par élève cavallonnais. Une enveloppe de 3600 euros est inscrite au budget 2010.

Cette participation sera versée au vu du bilan financier présenté, selon le nombre de jours et d'enfants réellement partis et dans la limite des 3 600 €

Vu l'avis de Commission Education en date du 9 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de la ville pour les projets de classe de découverte menés par l'école élémentaire Saint-Charles pour l'année 2009/2010
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°20 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-CHARLES POUR 2009/2010

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

La Commune contribue financièrement à la scolarisation des élèves cavallonnais fréquentant l'école privée Saint-Charles sous contrat d'association du 4 mars 1987, modifié par avenant du 17 septembre 1997.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, la participation de la commune doit être calculée selon les règles prévues pour le financement des écoles publiques.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 6 août 2007 précise les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale, versée par subvention ou par fourniture des prestations directes.

Ainsi les dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques sont prises en compte en excluant le coût des intervenants en sport et des équipements sportifs utilisés, qui font l'objet de prestations gratuites par la commune pour l'école Saint-Charles.

Les dépenses 2008 suivantes servent de base au calcul pour l'année 2009/2010 :

Ecoles élémentaires

- frais de fonctionnement général	359 201,64 €
- fournitures scolaires	68 173,28 €
- personnel	<u>534 319,09 €</u>
TOTAL	961 694,01 €

Coût d'un élève de l'école publique sur la base du nombre d'élèves en septembre 2008 (soit 1487 élèves) : **646,73 €**

Nombre d'élèves cavaillonnais à l'École Saint-Charles : 119

Soit à verser : 76 960,87 €

Ecoles maternelles :

- frais de fonctionnement général	154 999,14 €
- fournitures scolaires	39 614,33 €
- personnel	<u>239 877,04 €</u>
TOTAL	434 490,51 €

Coût d'un élève de l'école publique sur la base du nombre d'élèves en septembre 2008, (soit 947 élèves) : **458,81 €**

Nombre d'élèves cavaillonnais à l'école Saint-Charles : **68**

Soit à verser : 31 199,08 €

Le montant total est de **108 159,95 €** est inscrit au budget primitif de la commune de Cavailon 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les montants de participation pour les écoles élémentaires et maternelle pour l'année 2009/2010

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions permettant le versement ou la perception des participations

- **DE DIRE** que le montant de 108 159,95 € est inscrit au Budget principal 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Après s'être assuré que le Trésorier Principal :

- a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009,
- celui de tous les titres de recette émis,
- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Après s'être assuré que le Trésorier Principal :

- a repris dans ses écritures
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009,
 - celui de tous les titres de recette émis
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Après s'être assuré que le Trésorier Principal :

- a repris dans ses écritures
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009,
 - celui de tous les titres de recette émis et
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement non collectif dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2009 du Budget Principal dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Investissement : - 2 738 887,73 €(avec reports de l'exercice n-1 et avant restes à réaliser)
- Fonctionnement : + 3 348 153,31 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par Madame le Trésorier Principal au vu du compte de gestion 2009.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2009 sont de 2 239 232,81 € en dépenses et de 2 044 788,54 € en recettes dont un emprunt de 1,3 M€ dont la mobilisation a été retardée à fin mars 2010 afin d'économiser des frais financiers, traduisant un solde de restes à réaliser de - 194 444,27 €

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2009 après report de ces crédits se traduit par un déficit de 2 933 332 €

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2009 du budget principal.

Le Maire quitte la séance avant le vote. La présidence est alors assurée par M. Gérard DAUDET, Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 30 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes VALTON, VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 25 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2009 du Budget annexe d'assainissement collectif dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Investissement : + 208 947,62 €(avec reports de l'exercice n-1 et avant restes à réaliser)
- Fonctionnement : + 471 879,33 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par Madame le Trésorier Principal au vu du compte de gestion 2009.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2009 sont de 206 991,94 €en dépenses et de 101 000 €en recettes.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2009 après report de ces crédits se traduit par un excédent de 102 955,68 €

Vu l'instruction M4,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2009 du budget annexe d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 26 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2009 du Budget annexe d'assainissement non collectif dont le résultat de clôture de la section d'exploitation se traduit par un déficit de 14 585,64 € La commune servant d'intermédiaire pour le versement des subventions attribuées par le Conseil Régional aux particuliers qui effectuent des travaux de réhabilitation de leur assainissement autonome, le déficit est dû au décalage entre l'avance de fonds effectuée par la commune et son remboursement par le Conseil Régional.

Ce résultat est conforme à celui établi par Madame le Trésorier Principal au vu du compte de gestion 2009.

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 27 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le compte administratif 2009 du Budget Principal fait apparaître un déficit de la section d'investissement après reports de 2 933 332 €et un excédent de la section de fonctionnement de 3 348 153,31 €qui doit être affecté.

Dans la perspective d'augmenter l'autofinancement des investissements et de réduire le recours à l'emprunt, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 3 348 153,31 €

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2009 du budget principal au budget primitif 2010 pour un montant de 3 348 153,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité

avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR)

et 7 abstentions (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD)

QUESTION N° 28 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le compte administratif 2009 du Budget annexe d'assainissement collectif fait apparaître un excédent de la section d'investissement après reports de 102 955,68 € et un excédent d'exploitation de 471 879,33 € qui doit être affecté au budget primitif 2010.

Dans la perspective d'augmenter l'autofinancement des investissements et de réduire le recours à l'emprunt, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, soit 471 879,33 €

Vu l'instruction M4,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2009 du budget annexe d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité

avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR) et 1 abstention (Mme VALTON)

QUESTION N° 29 : BUDGET PRIMITIF 2010 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : M. le Maire

Le 5 mars 2010, la Direction Générale des Finances Publiques a notifié les bases fiscales prévisionnelles 2010 de la commune de Cavaillon. L'évolution de ces bases, par rapport à celles de 2009 est la suivante :

- Taxe d'habitation : + 1,9 %
- Taxe foncier (bâti) : + 2,06 %
- Taxe foncier (non bâti) : + 0,97 %

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est attachée ces deux dernières années à restaurer la solvabilité de la commune et à faire revenir sa capacité de désendettement à une limite proche de dix annuités d'épargne brute. Cette restauration des finances communales a pu se réaliser avec un recours limité à la fiscalité et à l'emprunt de façon à préserver les équilibres budgétaires pendant toute la durée du mandat.

Outre cette maîtrise des grands équilibres, il convient de rappeler que la poursuite d'un programme ambitieux dont les premières réalisations ont vu le jour en 2009 ne pourra s'accomplir qu'avec l'effort de tous.

Aussi,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition communaux 2010 définis comme suit :
 - Taxe d'habitation : 19,60 %
 - Taux actuel : 18,49 %
 - + 6% d'augmentation

- Taxe sur le foncier bâti : 20,27 %
Taux actuel : 19,12 %
+ 6 % d'augmentation
- Taxe sur le foncier non bâti : 48,01%

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 11 voix CONTRE (Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)*

QUESTION N° 30 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le budget principal 2010 s'élève en dépenses et recettes de fonctionnement à 28 249 371 € et à 17 463 347 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Les dépenses relatives au fonctionnement des services s'élèvent à 19,6 m€ dont 14,2 m€ de frais de personnel. Les subventions de fonctionnement accordées en 2010 aux associations et autres organismes et les contributions aux établissements publics locaux représentent 3,6 m€ leur liste figure en annexe du présent document budgétaire. Les intérêts de la dette s'élèvent à 1,2 m€

Les recettes fiscales s'élèvent à 20,6 M€ et les dotations de l'Etat sont estimées à 5,7 M€. Le fonds de concours de la communauté de communes s'élèvera en 2010 à 545 000 € dont 500 000 € en fonctionnement.

En investissement, les ressources propres de la collectivité sont composées du fonds de compensation de la TVA pour 660 000 €, de la taxe locale d'équipement pour 180 000 €, des subventions d'investissement de l'Etat, de la Région et du Département pour 1,9 M€, des amortissements et étalements de charges pour 1,1 M€, des cessions d'immobilisations estimées à 300 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 2,6 M€

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2010 à 3,689 M€ et l'emprunt d'équilibre hors report 2009 inscrit en recettes prévisionnelles est de 5,7 M€

Enfin, les dépenses d'équipement envisagées en 2010 s'élèvent à 8,5 M€

Le budget primitif 2010 reprend en dépenses et recettes d'investissement les résultats et reports de crédits 2009 votés précédemment.

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 et L5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, le budget principal de la commune,

- arrêté en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 28 249 371 €
- arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 17 463 347 €

- **DE VOTER** les subventions de fonctionnement et d'équipement telles que décrites en annexes (pages 44 à 47).

- **DE CONDITIONNER ET D'AJUSTER** le versement des subventions liées à la mise à disposition des agents communaux au montant des heures réellement effectuées et facturées par la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 11 voix CONTRE (Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)*

QUESTION N° 31 : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION "AMENAGEMENT DU COURS GAMBETTA ET DE SES ABORDS "

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Dans le souci de mieux cerner les besoins de financement sur plusieurs exercices, les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses

d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme permet une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. Ceux-ci constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du cours Gambetta et de ses abords.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable m14,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'autorisation de programme n°10-01 "aménagement du cours Gambetta et de ses abords" pour un montant total de 5 431 036 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter de 2010,

- **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement de l'opération n°10-01 décrite comme suit :

Montant global de l'AP/CP : 5 431 036 €

CP 2010 :	490 360 €
CP 2011 :	2 146 820 €
CP 2012 :	2 112 136 €
CP 2013 :	681 720 €

Financement prévisionnel :

FCTVA :	840 833 €
Subventions :	218 350 €
Autofinancement / emprunt :	4 371 853 €

- **D'APPROUVER** l'inscription des crédits correspondant à l'opération n°10-01 au budget principal de chaque exercice correspondant aux crédits de paiement

- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement engagés non mandatés sur les crédits de paiement de l'année N+1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 11 voix CONTRE (Mmes ABRAN, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)

QUESTION N° 32 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le budget primitif 2010 du budget annexe assainissement collectif s'élève à 910 914 € en dépenses et recettes d'exploitation et à 1 980 212 € en dépenses et recettes d'investissement.

Il reprend en dépenses et en recette d'investissement les résultats et reports de crédits 2009 votés précédemment.

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

- Equipement des déversoirs d'orage de dispositifs de contrôle de pollution pour 250 000 €
- Chemisage du réseau Avenue de la Libération pour 150 000 €
- Travaux sur réseau Route de Lagnes pour 135 000 €
- Travaux sur réseau Boulevard Jacques Brel pour 100 000 €
- Extensions et travaux sur réseaux divers pour 390 000 €

Vu l'instruction M4,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, le budget annexe assainissement de la commune

- arrêté en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à la somme de 910 914 €
- arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 980 212 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 33 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE

Le budget primitif 2010 du budget annexe d'assainissement non collectif s'élève à 44 091 € en dépenses et recettes d'exploitation.

Il retrace,

- d'une part, les dépenses liées à l'instruction des dossiers de demandes de diagnostic et de suivi des travaux de réhabilitation et les recettes issues des redevances telles qu'elles ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2007,

- d'autre part, l'encaissement et le reversement des subventions régionales aux particuliers pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, il reprend en dépense d'exploitation, le déficit 2009 voté précédemment.

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER**, par chapitre, le budget primitif 2009 du budget annexe d'assainissement non collectif arrêté en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à la somme de **44 091 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 34 : LIGNE DE TRESORERIE 2010-2011 : APPROBATION D'UN CONTRAT A PASSER AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La ligne de trésorerie correspond à une avance de fonds effectuée par la banque moyennant le paiement d'intérêts. Elle permet ainsi l'exécution du budget voté en évitant tout risque de rupture de paiement. Son recours correspond à un besoin ponctuel de trésorerie :

- **Insuffisance ponctuelle de trésorerie** en attente de recettes ;
- **Paiement des fournisseurs** en attente de subventions (décalage entre le paiement et l'encaissement des subventions) ;
- **Préfinancement de travaux** : la ligne permet un déblocage progressif à des conditions financières plus attractives qu'un prêt amortissable (taux d'intérêt à court terme) A terme, la ligne de trésorerie doit être consolidée.

En 2009, la commune de Cavaillon a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie dont le plafond des tirages cumulés était fixé à 1 M€ et pour laquelle la Caisse d'Epargne proposait une indexation sur le taux Eonia + une marge de 1,30%.

Cette ouverture de crédit arrivant à son terme, une nouvelle mise en concurrence a été effectuée auprès des établissements bancaires suivants :

- la Société Générale
- Dexia crédits local de France banque
- la caisse d'épargne
- la banque de financement et de trésorerie (groupe Crédit Agricole)

Il était demandé aux établissements de faire une proposition sur un plafond de tirages de 1 m€ et/ou 2 m€

La Caisse d'épargne a fait la proposition la plus avantageuse avec sa ligne de trésorerie interactive qui permet, via internet, de mobiliser ou de rembourser des fonds aux conditions financières suivantes :

- Plafond des tirages : 1 ou 2 M€
- Index : Eonia
- Marge : 0,60 %
- Décompte des intérêts : exact/360 jours
- Paiement des intérêts : mensuel
- Commission ou frais d'ouverture de ligne : 0,05% du montant total de la ligne souscrite
- Montant minimal des tirages et des remboursements : Aucun
- Versement des fonds : Pour un versement en J via le circuit du Trésor Public, la demande doit être effectuée par Internet le jour J avant 11H ou la veille avant 16H.
- Remboursement des fonds : Pour un remboursement des fonds en J+1 via le circuit du Trésor Public, la demande doit être effectuée par Internet la veille avant 16H.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la caisse d'épargne pour une ligne de trésorerie d'un montant de 2 m€aux conditions décrites précédemment, pour une durée de 364 jours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le présent contrat et les pièces qui s'y rapportent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR)*



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavailon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.